

Convention

CONVENTION DE SUBVENTION OFB-24-1602 RELATIVE AU PROJET « ABC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par Monsieur Olivier THIBault, Directeur général, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes de FOREZ-EST (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 Place Paul Larue, dont le **numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894**, représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16 et R.131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article10;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques;

VU la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) publiée par le Gouvernement le 27 novembre 2023;

VU le règlement inscrit au cahier d'accompagnement «Mieux connaître la biodiversité - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) Edition 2024» publié le 15 janvier 2024, correspondant au règlement administratif de l'appel à projet ABC 2024;

VU le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022;

VU le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB;

VU la demande de subvention et le dossier complet reçus le 16/09/2024;

VU la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N° 2024-DG-49 du 19/11/2024;

PRÉAMBULE

Avec la création de l'**Office français de la biodiversité** le 1^{er} janvier 2020, la France s'est dotée d'un opérateur national de référence sur l'eau et la biodiversité. L'OFB est ainsi chargé de contribuer à «*la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique*» (article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Pour répondre à ces missions, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages;
- l'appui aux politiques publiques;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

L'Office français de la biodiversité s'appuie également sur une ambitieuse politique d'intervention financière permettant de soutenir et d'accompagner financièrement des projets portés par des acteurs publics nationaux ou territoriaux, associatifs ou privés, contribuant à la réalisation de ses missions et à l'accomplissement de ses objectifs.

L'adoption du **contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (2021-2025)**, signé avec l'État le 18 janvier 2022, a permis de définir une ambition et des lignes directrices pour le déploiement des actions de l'OFB autour de quatre orientations stratégiques: concourir à la transition écologique, agir dans les territoires, avancer avec l'ensemble des partenaires, bâtir une culture d'établissement et partager une vision commune.

Le **programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité** constitue la déclinaison du Contrat d'objectifs et de performance au sein de la politique d'intervention financière de l'établissement. Les priorités d'intervention qu'il fixe visent à :

- Apporter un **appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques**, tant en matière d'appui stratégique que de soutien à l'action internationale et européenne et de communication;
- Renforcer et accélérer la **mobilisation des territoires, des acteurs et des citoyens** pour activer les «*changements en profondeur*» préconisés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour contribuer à la reconquête

de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique avec l'aide d'écosystèmes en bon état;

- Soutenir les projets dans les **aires protégées** qu'il gère (parcs naturels marins et réserves), dans la perspective d'en faire des territoires d'expérimentation et de déploiement des stratégies thématiques de l'OFB, mais également dans une optique de renforcement des réseaux d'aires protégées, dont notamment les projets inter-parcs portés par les parcs nationaux;
- Appuyer les projets contribuant aux obligations de **surveillance** mises en œuvre par l'OFB, à la **connaissance** et à la **recherche** sur les milieux aquatiques, marins et terrestres et les espèces, ainsi que ceux contribuant à la construction et aux données des systèmes d'information fédérateurs dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique, dans une optique de diffusion et de transfert de la connaissance auprès de tous les publics;
- Poursuivre le soutien au développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et prioritairement d'assainissement en **outre-mer**, à la surveillance, ainsi qu'à l'accroissement des efforts de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité ultramarine.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB 2030) traduit l'engagement de la France au titre du cadre mondial de la biodiversité, adopté par la COP 15 de la Convention pour la diversité biologique le 19 décembre 2022 à Montréal. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La SNB accélère ainsi l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Toutes les mesures sont disponibles via le lien : <https://biodiversite.gouv.fr/les-mesures-de-la-snb>

La mise en œuvre de la SNB 2030 constitue un enjeu majeur pour l'Office français de la biodiversité, qui s'ajoute aux ambitions de son Contrat d'objectifs et de performance.

La communauté de communes de Forez-Est porte la thématique de la biodiversité au travers de ces différents documents de planification (Plan climat, Projet de territoire...). À ce titre, plusieurs actions ont été menées que ce soit sur l'accompagnement des communes (formation des agents sur l'ambroisie...), la sensibilisation du public (atelier de jardinage au naturel...) ou sur l'adaptation de ses pratiques (mise en place de l'écopâturage sur certaines zones...). Afin d'aller plus loin, l'intercommunalité souhaite lancer un premier Atlas de biodiversité communautaire. 16 communes de l'EPCI sont concernées par ce premier projet avec pour objectifs principaux : 1) de palier au manque de connaissances sur cette partie du territoire, 2) de se doter d'un outil contribuant à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Le Bénéficiaire sollicite le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet ou du programme d'actions (ci-après « le Projet »), dont le Bénéficiaire est à l'initiative et qu'il met en œuvre conformément à ses missions et à son objet statutaire. Ce Projet s'inscrit dans le cadre des activités non économiques du Bénéficiaire.

Le Projet s'inscrit dans les priorités d'intervention définies par le programme d'intervention de l'OFB, notamment dans le cadre du dispositif d'intervention « Appui aux politiques publiques ».

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Titre 1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

La présente convention (ci-après «la Convention»), est régie par les dispositions du programme d'intervention de l'OFB, en particulier par les articles 1 à 50 et 93 à 119 relatifs aux subventions. En cas de silence et sauf stipulation plus contraignante de la Convention, les dispositions générales susmentionnées s'appliquent de plein droit, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte.

Le programme d'intervention de l'OFB est librement consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

Article 2 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet le versement d'une subvention au Bénéficiaire, en vue de soutenir financièrement le Projet mentionné au Préambule et détaillé à l'**annexe n° 1**.

Le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, le Projet présenté lors de la demande de subvention.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION ET PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière Partie signataire. Elle est conclue pour la durée ou jusqu'à la date mentionnée à l'**annexe n° 2.1**. L'exécution de la Convention comprend : deux périodes successives :

- **une période pour la réalisation du Projet** qui court jusqu'à la date mentionnée à l'**annexe n° 2.2** ;
- **suivie d'une période pour la présentation des pièces justificatives** prévues à l'**annexe n° 2.3**, permettant le versement du solde, pour la durée indiquée à cette même annexe.

La **période d'éligibilité des dépenses** est, sauf exception mentionnée à l'**annexe n° 2.2**, identique à la période de réalisation du Projet.

Article 4 DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 31 du programme d'intervention de l'OFB, le montant de la subvention de l'OFB est :

- établi par référence au taux de subvention retenu ;
- appliqué au montant des dépenses éligibles directes et indirectes du Projet retenues par l'OFB, déterminées en fonction des règles du programme d'intervention de l'OFB.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles retenues par l'OFB, le taux de subvention, ainsi que le montant maximum de subvention de l'OFB sont fixés à l'**annexe n°3**.

En tout état de cause, le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant fixé à l'**annexe n°3**, même si les dépenses éligibles effectivement justifiées s'avéraient supérieures aux dépenses éligibles prévisionnelles mentionnées à cette **annexe n°3.2**.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération n'est pas imposable à la TVA. Elle est donc versée nette de taxe par l'OFB.

Article 5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement de la subvention sont encadrées par les articles 113 à 119 du programme d'intervention de l'OFB.

Les échéances, les montants et les conditions de versement de la subvention de l'OFB sont fixés par l'**annexe n° 4** de la Convention.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert du Bénéficiaire dont le RIB figure à l'**annexe n° 5.2** de la Convention.

5.1. Conditions générales pour le premier versement

Le premier versement est réalisé consécutivement à la signature de la Convention par l'OFB, à l'issue de l'engagement financier de la Convention par l'OFB.

La signature par l'OFB de la Convention vaut certification de service fait justifiant ce premier versement.

5.2. Conditions générales pour le (s) versement(s) intermédiaire(s)

Aucun versement intermédiaire ne peut être réalisé en l'absence de production par le Bénéficiaire de l'état d'avancement intermédiaire ou de toute autre pièce justifiant de la progression des actions du Projet engagées.

Si l'avancement du Projet subventionné est jugé insuffisant par l'OFB au regard de la programmation initiale présentée par le Bénéficiaire, l'OFB peut décider de réduire ou de différer l'un des versements intermédiaires.

En cas de retard dans la production, par le Bénéficiaire, du rapport intermédiaire et des autres pièces attendues conformément à la Convention, l'OFB peut mettre en demeure le Bénéficiaire de transmettre la (les) pièce(s) attendue(s). L'OFB se réserve le droit de ne pas effectuer de versement intermédiaire en cas de retard dans la production du rapport intermédiaire, ou des autres pièces attendues conformément à la Convention.

5.3. Conditions générales pour le versement du solde

Le versement du solde intervient à l'issue de la période de réalisation du Projet, mentionnée à l'**annexe n° 2.3** de la Convention. Il ne peut intervenir qu'après transmission à l'OFB, des pièces nécessaires listées à l'article 116 du programme d'interventions de l'OFB et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l'état d'avancement final et un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du Projet depuis la date de signature de la Convention. Le bilan financier comprend notamment les éléments suivants : une synthèse établie suivant le CERFA n° 15059, ou reprenant le modèle du budget prévisionnel présenté à l'**annexe n° 3.1**, la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs ainsi qu'un bilan financier détaillé ou un décompte des dépenses réellement effectuées sous la forme d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées.

En tout état de cause la durée de la période nécessaire pour la présentation des pièces permettant le versement du solde ne peut pas dépasser la date de fin de la Convention fixée à l'**annexe n° 2.1** de la Convention.

En l'absence de réception des documents mentionnés à l'**annexe n° 4.3** de la Convention et à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, aucun paiement ne peut intervenir au profit du Bénéficiaire. L'OFB exigera alors le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au Bénéficiaire dans les conditions fixées par les articles 115 et 117 du programme d'intervention de l'OFB, y compris le cas échéant le 1^{er} versement. Dans tous les cas, si le Bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives prévues, le Bénéficiaire restituera l'intégralité de la subvention versée. Par exception et sous réserve de circonstances de fait ou de droit extérieures au Bénéficiaire, motivées et souverainement appréciées par l'OFB, si les documents mentionnés à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB sont transmis après le terme de la période de production des pièces et dans la limite de douze (12) mois suivants ce terme, l'OFB applique une retenue de 1/12^e par mois révolu du montant total de la subvention effective à l'issue du calcul du solde au vu des justificatifs fournis.

5.4. Détermination du solde

À l'issue du contrôle des pièces fournies par le Bénéficiaire, de leur validation, et de la vérification de l'éligibilité des dépenses justifiées, l'OFB détermine le montant du solde de la subvention.

Le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant de la subvention mentionné dans la Convention, le cas échéant minoré ou majoré par avenant. La subvention finale, lors de la détermination du solde, est calculée par application du taux de subvention retenu dans l'acte d'attribution rapporté aux dépenses éligibles effectivement justifiées par le Bénéficiaire et correspondant au Projet.

Le solde fait l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si la réalisation du Projet est inférieure à l'objectif prévu dans la Convention ou si le Projet n'a été que partiellement réalisé;
- si les dépenses éligibles effectivement justifiées à l'issue du contrôle par l'OFB sont inférieures au montant prévisionnel initial.

Le solde peut également faire l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si le Bénéficiaire n'a pas satisfait aux obligations fixées par le programme d'intervention de l'OFB ou par la Convention;
- si le Bénéficiaire n'a pas transmis les pièces justificatives dans les temps, en vertu des articles 114 et 115 du programme d'intervention de l'OFB.

Si, après réfaction, le montant final de la subvention est inférieur aux montants déjà versés par l'OFB au Bénéficiaire, l'OFB solde la Convention avec une demande de reversement partiel ou total. L'OFB informe le Bénéficiaire des éléments précis de détermination du montant de subvention retenu avant émission de la demande de reversement.

Article 6 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

6.1. Obligation de réalisation

Dans les conditions fixées par l'article 33 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné par l'OFB dans le cadre de la Convention, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais fixés par l'annexe n° 2. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre.

En cas de retard pris ou de difficulté dans l'exécution des actions prévues par la Convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

6.2. Obligations de suivi technique et financier

Dans les conditions fixées par l'article 34 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à assurer le suivi comptable et financier du Projet subventionné par l'OFB. Il doit archiver l'ensemble des pièces justificatives de dépenses et tout document relatif à la mise en œuvre du Projet subventionné.

6.3. Obligations de conformité et de régularité

Dans les conditions fixées par l'article 35 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du Projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné en respectant l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable. En ce sens, l'OFB ne peut pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel ou délictuel commis lors de la réalisation dudit Projet par le Bénéficiaire.

Lorsque la réalisation du Projet subventionné nécessite la passation de marchés publics par le Bénéficiaire pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles de la commande publique.

Le Bénéficiaire veille à la prévention des conflits d'intérêts et à la prévention des atteintes à la probité.

6.4. Obligations d'éco-responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à adopter une démarche éco-responsable en ce qui concerne notamment la production de documents ou d'outils et à assurer une sobriété environnementale dans les déplacements nécessaires à la réalisation du Projet.

6.5. Interdiction de reversement de la subvention

Il est interdit au Bénéficiaire ayant reçu la subvention d'en employer tout ou partie en subvention à tout tiers, sauf :

- aux mandants ayant donné mandat de représentation au Bénéficiaire dans le cadre de la Convention,
- autorisation prévue en annexe ou, en cours d'exécution, sur autorisation expresse donnée par l'OFB ou par avenant.

En cas de reversements, le Bénéficiaire s'engage à imposer aux tiers bénéficiaires les obligations prévues à la Convention et engagera envers l'OFB sa responsabilité solidairement avec les tiers bénéficiaires.

6.6. Sanctions en cas de non-respect des obligations

L'OFB se réserve le droit d'exiger le reversement total – y compris le 1^{er} versement – ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou la finalité du Projet subventionné a été modifié sans autorisation ;
- si la subvention a été reversée à un tiers sans l'autorisation de l'OFB ;
- si les obligations réglementaires relatives au droit de l'environnement ont été méconnues par le Bénéficiaire ;
- en cas de graves négligences, manquements, fautes, fraudes ou non-respect des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles qui s'imposent au Bénéficiaire, soit dans le cadre de la procédure d'attribution de la subvention, soit dans le cadre de son exécution.

6.7. Comité de suivi de la Convention

Un comité de suivi de la Convention est mis en place.

Ce comité se réunit pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du Projet en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

Article 7 CONTROLE PAR L'OFB

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du Projet, notamment par l'accès aux justificatifs techniques ou financiers et d'autres documents utiles. Il doit fournir notamment, sur simple demande de l'OFB, copie des factures acquittées et feuilles de temps, ou tout document probant équivalent, des agents affectés à la réalisation du Projet subventionné, ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes.

L'OFB peut diligenter à tout moment des contrôles sur pièces ou des contrôles sur place pour s'assurer de la réalisation effective du Projet subventionné, du respect des obligations du Bénéficiaire, de la réalité de la justification des dépenses et de l'exactitude des bilans financiers.

En l'absence avérée de diligence du Bénéficiaire lors du contrôle par l'OFB, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'OFB peut résilier la Convention et demander au Bénéficiaire le remboursement intégral de la subvention versée – y compris le 1^{er} versement.

Le Bénéficiaire est tenu de conserver les pièces nécessaires au contrôle à la disposition de l'OFB pendant une durée de quatre ans suivant le terme de la Convention.

Article 8 COMMUNICATION SUR LA SUBVENTION DE L'OFB

Le Bénéficiaire de la subvention doit faire mention du soutien financier de l'OFB « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité » et du logo de l'OFB :

- directement et de façon pérenne sur le Projet subventionné en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'OFB, tel que présenté ci-après ;
- sur tous les supports d'information, de communication (dont : panneaux de chantier, site internet du Bénéficiaire, documents de communication type plaquette, dépliant, article, communiqué ou dossier de presse, livre, etc.) et pour toute manifestation (pose de première pierre, inauguration, présentation, débat, séminaire, colloque, etc.) relatifs au Projet subventionné. Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le Projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés¹ ;
- en cas de Projet cofinancé, lorsque l'OFB est le premier ou le principal co-financeur en montant, une prééminence de la mention du soutien financier de l'OFB et du logo de l'OFB doit être assurée sur l'ensemble des supports, soit en termes de taille, soit en termes de primauté du positionnement ;
- le Bénéficiaire est tenu de communiquer une ou plusieurs photos ou visuels des réalisations et des manifestations (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible du Projet subventionné. Ces photos sont communiquées sous un format permettant la réutilisation et libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'OFB. L'OFB peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au Projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier dans le cadre de la communication du Projet, pour une durée maximale de quatre ans après le terme de la Convention.

Le Bénéficiaire doit également mentionner tout autre logo spécifique communiqué par l'OFB concernant certains programmes particuliers d'intervention financière.

En outre, le Bénéficiaire informe et invite l'OFB à toute initiative médiatique ayant trait au Projet.

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5 % du montant de la subvention.

L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux du Projet subventionné, ses enjeux et ses résultats.

Les Parties s'engagent réciproquement, sauf réserve explicite, à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le Projet ou une action de celui-ci pendant la durée de la Convention. Les parties peuvent faire état de la Convention pour toute action de communication.

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

Bloc vertical :

Avec le soutien financier de



Avec le
soutien
financier
de

Bloc horizontal :



Il existe des usages particuliers pour lesquels il convient de se référer directement à la charte graphique de l'OFB, disponible sur demande auprès de l'OFB. Elle apporte des éléments de cadrage sur l'ensemble de l'identité graphique de l'OFB : logotype, typographie, palette colorimétrique, gabarits de documents, principes liés à la communication digitale et interne, etc.

¹ Facebook : <https://www.facebook.com/OFBiodiversite/> ;
Twitter : <https://twitter.com/OFBiodiversite/> ;
Instagram : <https://www.instagram.com/ofbiodiversite/> ;
LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/office-francais-biodiversite/> ;
Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCRjBqO-atjXp9fx5ULn-VgA/> ;
Soundcloud : <https://soundcloud.com/ofbiodiversite/>

Dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 de France nation verte, le Bénéficiaire de la subvention doit également mentionner dans toutes les communications faites sur le Projet les logos spécifiques relatifs au programme SNB 2030 de France Nation Verte.



Article 9 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes informations données comme telles provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

Article 10 DONNEES PERSONNELLES

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD), à toute législation ou réglementation relative à la protection des données personnelles applicable aux traitements effectués en application de la Convention, ainsi qu'aux recommandations et décisions de Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les Parties collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Article 11 PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

11.1. Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du Projet demeurent la propriété du Bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au Projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la Convention.

11.2. Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter la diffusion la plus large possible des résultats issus de la Convention, dont les jeux de données issus du Projet, à mener des actions de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs selon les modalités de son choix.

Sous réserve des droits des tiers et des stipulations de l'Article 9 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des données recueillies et des résultats produits dans ce cadre, sauf données ou résultats dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, soit, dès achèvement du Projet subventionné et de façon systématique, dans l'intérêt général, rendu accessible au public au titre, notamment, des systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins mentionnés à l'article L. 131-9 I. 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique. Le Bénéficiaire s'engage à produire les données issues du Projet subventionné en conformité avec les référentiels techniques des systèmes d'information mentionnés ci-dessus.

Dans les conditions exposées aux alinéas précédents et précisées dans l'acte d'attribution de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition les résultats et données issus du Projet subventionné sur internet, sous réserve des données dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, dans un format librement accessible permettant la réutilisation gratuite sans limites de durée, selon les licences suivantes :

- pour les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels, il s'agit de la licence Cecill-B v1, consultable à l'adresse suivante : https://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-B_V1-fr.txt
- pour les résultats qui se présentent sous toute autre forme, et notamment les jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, musique, site web...), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf> ou de la licence Creative Commons Attribution 4.0 consultable à l'adresse suivant : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.fr>

Pour la publication des données et la diffusion des résultats relatives aux ABC 2024, il convient de se reporter à l'**annexe n° 6**.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la Convention. Le compte-rendu final du Projet devra indiquer la (ou les) adresse(s) internet où les données ont été publiées.

En cas de difficultés pour la publication sur internet des résultats de la Convention, et dans l'éventualité où elle ne peut l'assurer elle-même, le Bénéficiaire le signalera à l'OFB au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la Convention.

Article 12 AVENANT

Par principe, toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant doit être faite au moins trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet mentionnée à l'**annexe n° 2.2**. L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet.

L'OFB est libre de refuser une demande d'avenant, notamment si celui-ci aurait pour conséquence de modifier de manière substantielle le Projet subventionné, son budget et les dépenses éligibles, le montant de la subvention ou le taux de subvention.

Si le refus de l'OFB de procéder à un avenant rend impossible la réalisation du Projet dans les conditions définies dans la Convention, l'OFB procède à la résiliation de la Convention et le cas échéant règle l'exécution financière résiduelle de celle-ci dans les conditions de l'**annexe n° 3** de la Convention.

Article 13 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les modalités de reversement de tout ou partie de la subvention sont définies à

l'annexe n° 4.3 de la Convention.

Article 14 LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent conformément aux règles de droit commun.

Titre 2. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 15 ÉNONCE DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les annexes à la présente convention constituent les conditions particulières de cette Convention.

Titre 3. STIPULATIONS FINALES

Article 16 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- les Titres 1, 2 et 3 de la Convention;
- les annexes de la Convention.

Fait à Vincennes,

Le :

Le Président de la communauté de communes
de FOREZ-EST
Pierre VERICEL

Le :

Le Directeur général de l'Office français de la
biodiversité
Olivier THIBAUT

ANNEXE N° 1 : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

NOM DE LA STRUCTURE	Communauté de Communes de Forez-Est 6 Place Paul Larue 42110 FEURS Code SIRET : 200 065 894 00012 RESPONSABLE DE LA STRUCTURE : Pierre VERICEL, Président 04 77 28 29 30 direction-generale@forez-est.fr
PRENOM NOM	RESPONSABLE DU PROJET Avana ANDRIAMBOAVONJY
FONCTION	Chargé de mission Développement Durable 04 77 27 61 80 a.andriamboavonjy@forez-est.fr / plan-climat@forez-est.fr

IDENTIFICATION DU PROJET

TITRE	Atlas de la biodiversité communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est – Lot 1
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------

PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

1. Cadrage

1.1 Contexte et objectifs

A. Description du territoire de Forez-Est

Issue du regroupement des anciennes Communautés de Communes de Feurs en Forez, Collines du Matin, Balbigny, de 2 communes de Forez en Lyonnais et de 7 communes du Pays de Saint Galmier. La Communauté de Communes de Forez-Est représente aujourd'hui :

- 42 communes
- environ 65 000 habitants

Le territoire de la CCFE se situe à l'est du Massif central dans le département de la Loire. Il s'étend sur une superficie de 55 302 hectares et présente une typologie mixte-rural. Trois grands axes routiers traversent le territoire (A72, A89 et RD1082). Si ces trois axes routiers contribuent au développement économique du territoire, ils participent également à la fragmentation des habitats et la rupture des continuités écologiques.

Le maillage hydrographique ainsi que la présence de la Loire contribuent à la richesse écologique du territoire. Environ la moitié de l'intercommunalité est couverte par des ZNIEFF de Type I, de Type II et ZICO. 7 sites Natura 2000 couvrant ainsi 25% du territoire sont présents.

Conscient de la richesse écologique que le territoire de Forez-Est peut abriter et des pressions existantes, deux documents-cadres de la CC de Forez-Est ont intégré, en 2019, des aspects visant à protéger la biodiversité et les habitats naturels : le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) et le projet de territoire.

En 2023, l'intercommunalité a également finalisé un document stratégique visant à : 1) faire un état des lieux des haies ; 2) préconiser des actions à destination des gestionnaires en faveur d'une gestion durable des haies sur l'EPCI. Des fiches de recommandation ont ainsi été réalisées et diffusées aux acteurs concernés.

L'état des connaissances sur la biodiversité locale reste cependant très parcellaire et souvent datées. À titre d'exemple, la commune de Poncins, seule commune de l'intercommunalité à avoir fait la démarche, avait lancé un ABC en 2016-2017.

B. Les intérêts et objectifs poursuivis par le projet d'ABC

La mise en œuvre d'un ABC à l'échelle de Forez-Est présente une opportunité sur plusieurs aspects :

➤ Sur l'amélioration des connaissances :

En effet, comme évoqué ci-dessus, le territoire possède un potentiel écologique mais ce dernier reste peu identifié. Il s'agit au travers de cet atlas de venir combler les manques de connaissance et de remettre à jour les données.

➤ Le renforcement des actions et politiques en faveur de la biodiversité :

Depuis sa création, la CC de Forez-Est porte des actions pour sensibiliser différents publics sur la thématique: interventions auprès des cycles 3 (CM1-CM2) sur les impacts de l'Homme sur l'environnement; animations de stands au cours d'évènements locaux (Comice de Feurs, Fête des possibles...). La collectivité porte également l'animation d'un site Natura 2000 en direct, celle du « Site à Chiroptères des Monts du Matin » répartie sur 3 intercommunalités. En complément, les agents de la direction Développement Durable accompagnent les communes dans l'évolution de leurs approches (financement d'un audit sur la gestion Zéro phyto des espaces communaux, organisation de formation à la gestion durable des haies et de formations sur la reconnaissance et la gestion des espèces exotiques invasives...). Des ateliers de formation des particuliers au jardinage écologique sont également réalisés chaque année.

La mise en œuvre d'un atlas permettrait aussi bien de venir apporter des éléments/données pour abonder les interventions que de servir d'aide à la décision autant pour les projets intercommunaux que communaux.

D'un point de vue stratégie interne, la collectivité est porteuse de quatre documents structurant la politique interne :

- Projet de territoire
- Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET)
- Contrat d'objectif territorial (avec l'ADEME)
- Contrat de Réussite pour la transition écologique (avec l'Etat)

Si ces quatre documents sont déjà porteurs d'actions en lien avec la thématique (formation des particuliers à une gestion écologique des jardins, élaboration d'une stratégie de gestion durable des haies, engager la CC de Forez-Est dans une charte « Zéro phyto » ...) il s'agit également, au travers de l'ABC, de venir les enrichir. Les résultats viendront alimenter notamment la construction du nouveau Plan Climat de l'intercommunalité. Ils viendront aussi en articulation avec le Contrat Local de Santé qui a été élaboré sur l'année 2024, ce dernier ayant deux actions visant à sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel local.

En complément, la collectivité va également mettre en œuvre son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. À ce stade, le projet d'ABC permettra d'avoir une meilleure visibilité sur les enjeux écologiques de manière à les inscrire et les prendre en compte dans la stratégie de développement du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'intégration de ces aspects dans le document d'urbanisme en sollicitant activement les personnes en charge de sa construction pendant et après la réalisation de l'ABC.

En résumé, il s'agira de :

- Améliorer les connaissances sur le territoire
- Se doter d'un outil de connaissance visant à aider à la construction des documents d'urbanisme
- Obtenir un élément pour mieux appréhender la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement (communaux, intercommunaux ou à l'initiative d'autres acteurs)
- Sensibiliser les citoyens et acteurs économiques sur la richesse patrimoniale du territoire
- Faire évoluer les politiques publiques de l'intercommunalité

C. Les bénéficiaires du programme (ex : élus du territoire, personnes à sensibiliser...)

Le projet bénéficiera à plusieurs acteurs. D'une part, en interne au sein de la CC de Forez-Est pour accompagner la mise en œuvre et le développement des outils de planification, d'aménagement et autres démarches en cours. D'autre part, le projet touchera également les acteurs socio-économiques et citoyens du territoire. Les bénéfices attendus par la mise en œuvre de l'ABC seront les suivants :

- En interne :
 - o Elus: aide à la décision dans le cadre de projets d'aménagements municipaux ou intercommunaux
 - o Pôle Aménagement du territoire: Aide à l'intégration du volet biodiversité dans :
 - La construction du Plan local d'urbanisme intercommunal
 - Les avis donnés
 - o Pôle Développement territorial: Aide à l'intégration du volet biodiversité dans :
 - L'élaboration des règlements des zones économiques
 - Les projets d'aménagement des zones économiques
 - Les projets de développement touristique (la CC de Forez-Est est lauréate « Territoire Région Pleine Nature »)
 - o Pôle Environnement, Patrimoine et Espace public dont spécifiquement :
 - Services Techniques: Accompagnement dans l'adaptation des pratiques de gestion des espaces extérieurs (zones économiques, abords de crèches...)
 - Direction études et projets structurants: Aide à l'intégration du volet biodiversité dans les projets d'aménagements portés par la CC de Forez-Est
 - o Pôle Service à la population: Aide à l'intégration du volet biodiversité dans :
 - Les événements à destination des scolaires organisés par la CC de Forez-Est
 - Les projets des crèches (aménagement, animations...)
 - o Cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD): Aide à l'intégration des résultats dans les projets des communes PVD
 - o Coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS): Apport de connaissances complémentaires pour aider aux portages des actions en lien avec la santé-environnement
- En externe :
 - o Syndicats de rivières et structures animatrices des contrats de captage : Appui dans leur mission de restauration des milieux, d'accompagnement aux agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques
 - o Gestionnaires d'espaces naturels: Appui dans leur mission de préservation et de gestion des milieux
 - o Département – Pôle Aménagement et Développement Durable: Aide à la prise en compte dans les actions de gestion des voiries et autres espaces découlant de leur compétence
 - o Direction Départementale des Territoires: Aide à l'instruction des dossiers d'incidence
 - o Entreprises: Aide à l'adaptation de leur projet quand elles souhaitent s'installer sur les zones économiques
 - o Scolaires: Apport d'éléments complémentaires auprès des écoles labellisées E3D (ou en cours de labellisation) pouvant aider au développement de projets d'établissement; et d'évènements de sensibilisation portés par la CCFE
 - o Citoyens: Apport d'éléments de connaissances complémentaires au cours d'évènements

D. L'ensemble des acteurs impliqués dans sa réalisation

Pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire en tenant compte de la cohérence écologique du territoire, du tissu local d'acteurs et de l'évolution du contexte socio-économique de la zone d'étude, le pilotage de la mission se fera par la Direction Développement Durable de la CC de Forez-Est. La direction, de par sa mission de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, a pour objet de travailler en transversalité avec l'ensemble des acteurs du territoire sur ces thématiques.

1 agent aura la charge du suivi du projet, l'organisation des réunions et participer à la construction du plan d'actions post-ABC.

Ce travail se fera en interaction avec d'autres services de la CC de Forez-Est et notamment celui en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La direction Communication sera également partie prenante en participant aux groupes de travail spécifique. Le rôle des différents acteurs seraient les suivants:

- En interne :
 - o Direction Développement Durable: pilotage du projet, organisation des réunions, participation à la rédaction du plan d'action, sensibilisation en interne (1 agent en charge + Directeur)
 - o Vice-Président Environnement: Rapporteur auprès des instances intercommunales
 - o Pôle Aménagement du territoire: pilotage de la construction du PLUi, aide à l'intégration des éléments de l'inventaire dans les documents d'urbanisme

- Vice-Président Pôle Aménagement du territoire : Rapporteur auprès des instances intercommunales
- Direction Communication: participation à la prise de décision sur les outils de communication

La mise en œuvre s'appuiera également sur un prestataire pour la partie inventaire, la réalisation des livrables, l'accompagnement dans la réalisation du plan d'actions post-ABC et la création des outils de communication et la sensibilisation sur des événements ponctuels.

- En externe:

- France Nature Environnement (prestataire pressenti): réalisation des inventaires, rédaction des livrables et participation à la rédaction du plan d'action
- Office Français de la Biodiversité: Organisme financeur, validation des points d'étape
- Direction Départementale des Territoires: Regard réglementaire sur l'articulation des données avec la stratégie départementale des aires protégées ainsi que dans le cadre des études d'impacts
- Communes concernées par l'ABC: participation aux comités de pilotage, prise de décision et relais auprès des usagers
- Citoyens des communes concernées par l'ABC: participation aux inventaires via les sciences participatives

Les structures techniques ayant été consultées sur la définition du périmètre de l'ABC (syndicats de rivières, structures animatrices des contrats de captage, Conservatoire d'Espaces Naturels...) seront également tenues informées et consultées tout au long de la mise en œuvre du projet. Ils seront des acteurs majeurs pour appuyer la thématique pendant et après l'ABC.

E. Les leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs (ex : communication prévue dans la réalisation du projet, opérations de mobilisation citoyenne...etc.)

En complément des acteurs mobilisés, il s'agira de mettre en œuvre différents points autant sur le pilotage que sur les actions concrètes à développer, ou celles déjà en cours mais à étoffer :

- Mettre en place une gouvernance et des groupes de travail pour proposer et faire évoluer les actions
- Utiliser des protocoles de sciences participatives pour faire remonter des informations (SpiPoll, Sauvages de ma rue...)
- S'appuyer sur les outils de communication déjà existants et les faire évoluer :
 - Réseaux sociaux
 - Bulletins municipaux et sites internet des communes/intercommunal
 - Bulletin intercommunal (à destination des usagers)
 - Lettre numérique (à destination des élus et agents)
 - Illiwap
 - Outil SIG mis à disposition des agents, des communes (élus et agents) et du grand public
- Sensibiliser à travers des événements existants déjà bien implantés, qu'ils soient organisés par la CC de Forez-Est, par les communes ou par les acteurs locaux :
 - À destination du tout public:
 - Comice de Feurs (organisé par la commune de Feurs)
 - Fête de l'eau
 - Ateliers jardinage au naturel organisés sur l'ensemble du territoire (organisé par la CC de Forez-Est)
 - Fête des possibles (organisé par des associations)
 - À destination des scolaires:
 - Permis pour la Vie (organisé par la CC de Forez-Est)
 - Forum de la Biodiversité (organisé par la CC de Forez-Est)
 - Accompagnement dans le cadre du label E3D
- Créer des événements/outils pour communiquer sur ces enjeux :
 - À destination des entreprises :
 - Réunion par zones économiques et ateliers de sensibilisation
 - Mise à disposition d'un outil d'aide à la gestion des espaces extérieurs (format à définir)
 - À destination du tout public:
 - Organisation d'un événement sur la thématique biodiversité

- Création de fiches pratiques visant à renseigner sur la biodiversité et les actions à mettre en place pour la préserver
- À destination des scolaires:
 - Création d'un outil pédagogique à mobiliser lors d'intervention en classe ou d'évènements spécifiques
- Créer un réseau d'élus/agents municipaux référents sur les thématiques en lien (Biodiversité, espèces exotiques envahissantes, haie bocagère...)

1.2 Description du projet

A. Périmètre de l'étude

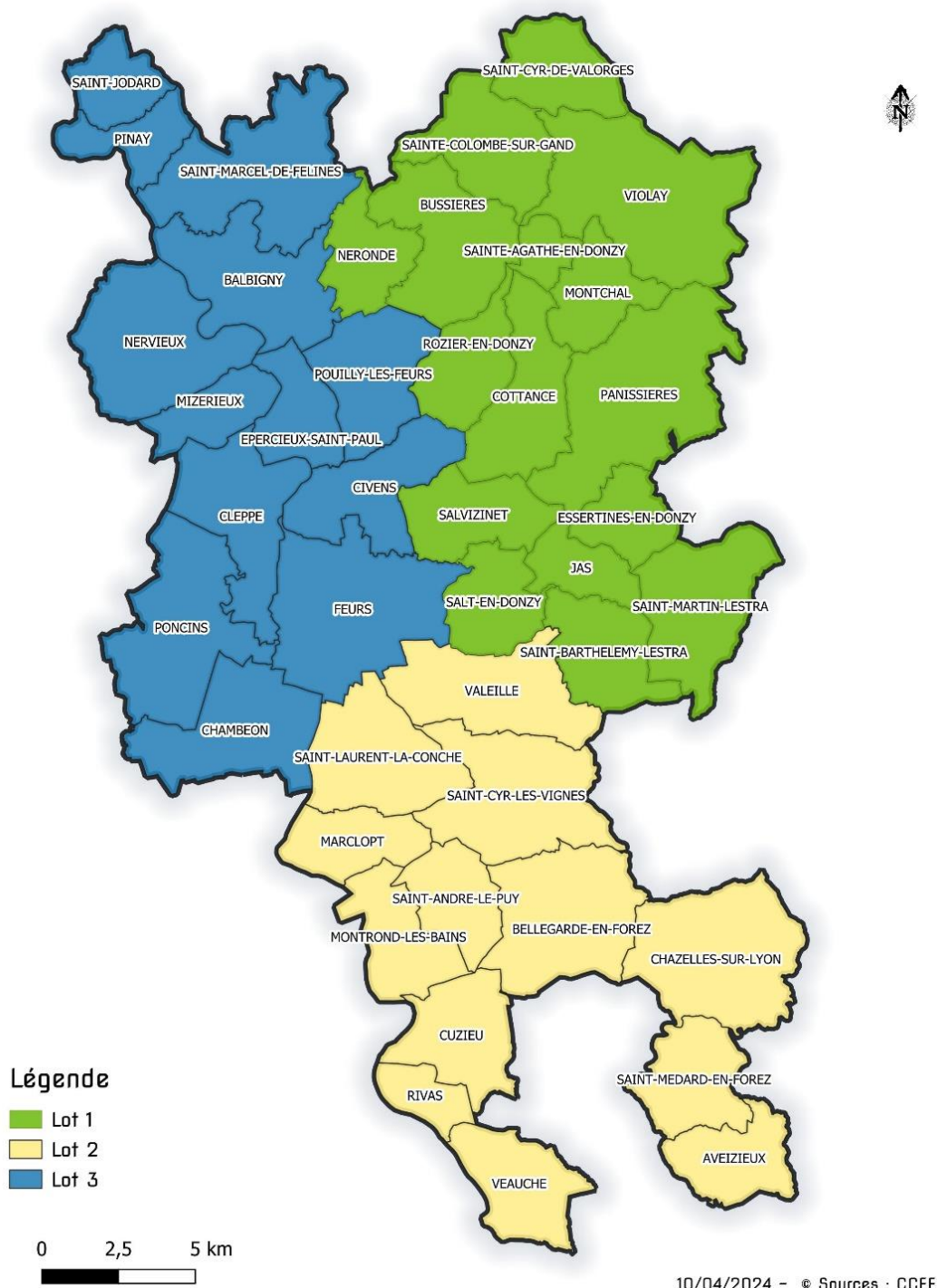
Un premier groupe de travail s'est réuni pour définir le périmètre concernant la mise en œuvre de ce premier ABC.

Compte-tenu des spécificités topologiques, hydrographiques et de l'état des connaissances sur le territoire, ce dernier a été décomposé en trois parties.

Pour ce premier ABC, il a été fait le choix de privilégier la partie du territoire présentant des lacunes quant à la connaissance de l'état de la biodiversité (faible présence de sites protégés, absence de ZNIEFF, peu de données sur Biodiv'AURA...). Ce périmètre présente un enjeu écologique du fait, entre autres, de la présence d'espaces naturels sensibles sur la partie Est et la présence d'une zone gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels au Nord du périmètre (sur Saint-Cyr-de-Valorges).

La définition du périmètre s'est également appuyée sur le zonage d'intervention des syndicats de rivières.

Lots Atlas Biodiversité



B. Méthodologie

1. Analyse des données existantes

La première étape de la réalisation de l'ABC consistera à synthétiser et analyser finement les données existantes du territoire ciblé. Une partie des données est disponible via la plate-forme régionale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel, Biodiv'Aura. Cependant, pour certains groupes, les données peuvent ne pas encore avoir été toutes intégrées.

Cette synthèse permettra d'affiner, pour chaque groupe taxonomique, les lacunes dans les connaissances et donc la pression d'observation à exercer pendant l'ABC.

L'enrichissement de la connaissance se fera par priorisation et devra être partagé par les experts naturalistes partenaires mais aussi par le comité de pilotage afin que ces données soient mobilisables. Des protocoles de sciences participatives du réseau Vigienature seront développés sur le territoire pour améliorer les connaissances en fonction des besoins et des enjeux, ciblant soit le grand public comme « SpiPoll » ou « Sauvages de ma rue », soit des publics professionnels comme « Florilèges » ou « Propage » pour les gestionnaires d'espaces.

Les manques de connaissances sont disparates en fonction des taxons. Aussi, une analyse précise est nécessaire pour déterminer quel groupe taxonomique est à étudier pour quel territoire. L'objectif est d'avoir une homogénéisation de la connaissance sur l'ensemble des taxons afin de permettre de déterminer les vrais enjeux sur le territoire. Cette connaissance sera synthétisée sur une carte des enjeux.

Les connaissances complémentaires concerneront les taxons suivants afin d'être le plus exhaustif possible en fonction des enjeux du territoire: **Oiseaux, Mammifères** (dont Chiroptères), **Reptiles, Amphibiens, Lépidoptères, Odonates, Orthoptères, Flore.**

2. Cartographie des habitats

La cartographie des habitats sera réalisée sur le secteur de l'ABC. Une typologie basée sur le catalogue EUNIS sera utilisée. L'échelle de rendu sera adaptée pour une utilisation dans les documents de planification. Aussi les habitats d'intérêts seront mis en valeur lors de la détermination des enjeux.

Cette carte permettra également de cibler les secteurs où appuyer les inventaires d'espèces. La flore remarquable et invasive sera pointée lors du terrain de cartographie des habitats.

3. Inventaires complémentaires

Une fois ces deux cartographies réalisées (actualisation de l'état actuel des connaissances et cartographie des habitats), des inventaires naturalistes complémentaires, basés sur les protocoles délivrés par le MNHN, seront réalisés aux périodes les plus favorables pour chacun des groupes visés. Au regard de l'historique des prospections et des types de milieux présents sur le territoire visé par la démarche d'ABC, les groupes taxonomiques suivants seront étudiés en priorité :

a) 1er groupe taxonomique : Les oiseaux

Groupe emblématique, l'avifaune constitue un incontournable de la biodiversité du territoire de l'ABC. Afin d'améliorer les connaissances, des points d'écoute de 5 minutes (appelé Estimation des Populations d'Oiseaux Commun ou EPOC) seront placés en priorité sur les mailles comptabilisant moins de 20 espèces d'oiseaux nicheuses. Durant ces 5 minutes, tous les individus contactés (à vue ou au chant) sont notés et localisés, ainsi que leur comportement. Les rapaces nocturnes étant assez peu représentés parmi le cortège d'espèces, des prospections ciblées seront menées. Des points seront placés sur les secteurs favorables et sur chacun d'entre eux la méthode de la repasse pourra être utilisée pour rechercher entre autres : la Chevêche d'Athéna, l'Effraie des clochers, le Hibou moyen-duc et la Chouette hulotte. Cette méthode consiste à diffuser le chant de l'oiseau afin de l'inciter à répondre. Ces inventaires sont réalisés en soirée lors de nuits calmes (sans vent et sans pluie).

b) 2ème groupe taxonomique : Les mammifères (hors chiroptères)

Les mammifères font sans aucun doute partie des animaux terrestres qui se déplacent le plus. Pour cela, ils utilisent les corridors naturels (haies, bosquets ...). Leur présence dépend également de la qualité des habitats et de l'offre en gîtes. Certaines espèces vivent parfois au plus près de l'Homme, même en pleine ville. Il s'agit par exemple du Rat surmulot, du Hérisson d'Europe ou de l'Écureuil roux, observés régulièrement dans les parcs urbains et les jardins. Aussi, les indices de présences (fèces, traces, ...) seront relevés lors des prospections menées sur les autres groupes taxonomiques et des pièges photographiques seront installés dans les communes où le nombre connu de mammifères est faible.

c) 3ème groupe taxonomique : Les chiroptères

Les chiroptères (ou chauves-souris) sont des mammifères qui ont développé des particularités notamment le vol et l'écholocation. Cette dernière leur permet de se déplacer la nuit et de chasser en se guidant grâce aux échos renvoyés par divers obstacles (bâtiments, végétation, parois rocheuses...) et de localiser leurs proies que sont les insectes. Certaines espèces fréquentent le bâti (combles, toitures, fissures de murs) et peuvent donc être considérées comme faisant partie de la biodiversité de proximité. D'autres sont

forestières et vont rechercher des cavités dans les arbres. Parmi les espèces présentes sur le territoire, certaines sont indicatrices de la naturalité et de la maturité des boisements ou de la densité du réseau bocager. Un inventaire des chiroptères via des points d'écoute (enregistrements acoustiques) répartis sur le territoire sera effectué. La détermination des enregistrements étant très chronophage, seules quelques portions du territoire pourront en bénéficier si les enjeux le rendent nécessaire.

d) 4ème groupe taxonomique : Les amphibiens

Les amphibiens ont une vie aquatique courte (état larvaire et saison de reproduction) mais essentielle dans leur cycle de reproduction. Ils sont donc grandement dépendants de l'état des milieux humides. Durant le reste de leur vie, ils fréquentent le réseau bocager et les boisements. Par leurs déplacements saisonniers des sites d'estivage et d'hivernage vers les milieux humides, les amphibiens sont également de bons indicateurs de l'état de la trame verte.

Franc Nature Environnement réalise depuis 20 ans un travail de recensement des mares sur le département de la Loire. En 2024, environ 130 communes avaient bénéficié de ce travail, représentant plus de 8000 points d'eau recensés et géolocalisés. Aussi, depuis 2021, l'association anime pour le territoire ligérien le programme « Mares, où êtes-vous ? », site internet et application mobile permettant à chacun de recenser des mares, de les photographier et de les décrire. L'animation permettant de faire connaître cet outil sera développée sur le territoire de l'ABC. En parallèle, le protocole de la Société Herpétologique de France, « POP Amphibiens » sera adapté pour être mis en place sur les zones présentant le plus d'enjeux pour ce groupe taxonomique.

e) 5ème groupe taxonomique : Les reptiles

Dotés de faibles capacités de déplacement, les reptiles sont d'excellents indicateurs du degré d'artificialisation du milieu et de la nature de l'entretien des espaces. La destruction d'une portion de haie, l'entretien trop net d'un jardin ou d'un espace vert réduisent leur chance de survie et la possibilité de se maintenir dans les milieux qu'ils fréquentent. Leur biologie les expose et les rend vulnérables aux perturbations des micro-habitats qu'ils exploitent sur leur territoire.

La mise en place de plaque refuge étant très chronophage, des prospections à vue seront réalisées (pour certaines en lien avec les autres groupes visés) dans les mailles n'ayant pas ou peu de données.

f) 6ème groupe taxonomique : Les odonates

Les odonates colonisent une grande diversité de milieux aquatiques. Toutefois, ces insectes sont assez exigeants quant au choix de leur biotope. Pour les odonates, l'intérêt essentiel d'un milieu est davantage lié à l'importance et à la diversité des micro-habitats qui le composent qu'à sa surface ou sa structure générale.

Les milieux aquatiques des communes présentant des lacunes de connaissances importantes seront prospectés prioritairement afin d'harmoniser la densité de données sur le territoire de l'ABC. Le protocole utilisé sera inspiré du protocole STELI (Suivi temporel des libellules) créé par le MNHN et la Société Française d'Odonatologie.

g) 7ème groupe taxonomique : Les lépidoptères

Les papillons (et notamment ceux de jour) sont depuis longtemps reconnus comme de bons indicateurs de l'évolution des milieux naturels. Leur cycle de vie, parfois complexe, est lié à une ou plusieurs plantes. Les milieux naturels accueillant ces végétaux peuvent subir des modifications entraînant leur disparition progressive, ce qui impacte directement les populations, notamment les espèces remarquables. Les hétérocères sont rarement étudiés et sont très peu connus. Ils apportent pourtant des informations importantes sur la nature et l'état des milieux environnants.

Pour les rhopalocères, des transects sur des habitats variés (zones humides, pelouses sèches, parcs, ...) seront mis en place dans les secteurs où le nombre d'espèces est lacunaire.

Des sessions de piégeage lumineux (non léthal) seront mises en place ponctuellement sur le territoire. Elles seront localisées dans des milieux variés lorsque la météo sera adaptée, afin d'optimiser les détections et améliorer significativement les connaissances de ce groupe méconnu.

h) 8ème groupe taxonomique : Les orthoptères

L'ordre des orthoptères est composé principalement des grillons, criquets et sauterelles. Ce sont des insectes polyphages très sensibles à la structure de la végétation (étagement, inféodation forte aux milieux ouverts). Ils représentent un indicateur biologique très utile pour caractériser une structure paysagère et pour mesurer son évolution. Ils s'avèrent être de très bons marqueurs pour le suivi des milieux ouverts.

La méthode employée sera celle de Voisin : l'ILA (1986 - Indice Linéaire d'Abondance). Des transects seront parcourus. Le nombre de spécimens fuyant devant les pas du prospecteur est compté pour une bande d'une largeur environ égale à un mètre. Pour certaines espèces (les plus grosses ou les plus caractéristiques), les individus adultes peuvent être identifiés à vue. Dans le cas où l'identification visuelle n'est pas possible ou pour confirmer une identification, les individus sont capturés au filet à papillon / filet fauchoir, identifiés

sur place puis relâchés. Durant le suivi ILA les espèces entendues à proximité mais qui n'ont pas été observées sont notées, et sont renseignées comme présentes à proximité du transect. Les relevés devront être réalisés entre 10h et 18h, période optimale d'activité. Les conditions météorologiques doivent être bonnes le jour du relevé ainsi que la veille de celui-ci.

i) 9^{ème} groupe taxonomique : La flore vasculaire

Les plantes, associées dans un même milieu, constituent un habitat, support de tous les écosystèmes. La diversité floristique est directement liée aux conditions biotiques (microorganismes, animaux...) et abiotiques (humidité, pH, vent, éléments nutritifs disponibles, température...) du milieu. L'étude de cette composition fournit donc un grand nombre d'informations sur les conditions physiques du milieu et sur son état.

La flore d'une région est le catalogue des espèces de plantes que l'on trouve dans cette région. Ce catalogue peut différer considérablement d'un lieu géographique à un autre. La flore sera inventoriée en parallèle de la cartographie d'habitat. Des jours complémentaires de prospection y seront ajoutés afin de rechercher les espèces remarquables dans des sites peu connus et présentant un intérêt fort (Pelouses sèches pour les orchidées, etc.). Une attention sera également portée sur les espèces invasives.

Calendrier	2025				2026			
	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Oiseaux	Affinage des secteurs prospectés et des espèces ciblées dans chaque groupe							
Mammifères terrestres								
Chiroptères								
Amphibiens								
Reptiles								
Odonates								
Lépidoptères								
Orthoptères								
Flore vasculaire								

1

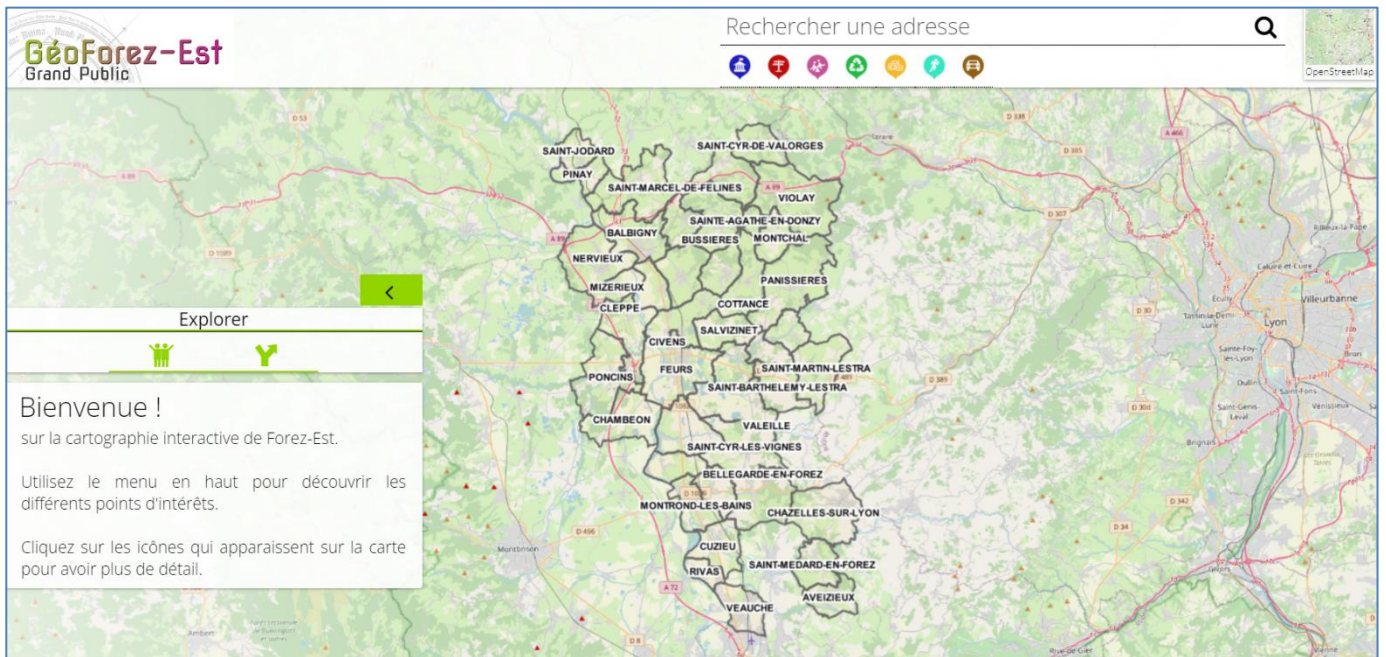
Calendrier	Hiver	2027			
		Hiver	Printemps	Eté	Automne
Oiseaux	Affinage des secteurs prospectés et des espèces ciblées dans chaque groupe			Analyse des résultats et rédaction des rendus et du plan d'action	
Mammifères terrestres					
Chiroptères					
Amphibiens					
Reptiles					
Odonates					
Lépidoptères					
Orthoptères					
Flore vasculaire					

C. Actions concrètes

Afin de faciliter la lecture, l'utilisation et le suivi des résultats des rendus sous différentes formes, les actions suivantes seront réalisées :

- **Création d'une cartographie des habitats et des enjeux biodiversité** pouvant être réutilisée pour la construction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **Création de fiches-pratiques par commune** reprenant le patrimoine existant avec des recommandations (pratiques de gestion, installation de nids...). Un format numérique sera proposé pour permettre aux communes de le relayer facilement à leurs usagers et de le mettre à disposition via leurs outils de communication (site internet, bulletin municipal...)
- **Développement d'un outil pédagogique** de sensibilisation sur la biodiversité (Faune/Flore) à utiliser dans le cadre d'interventions auprès des scolaires
- **Mise en place d'une cartographie accessible pour le grand public et pour les communes** : La CC de Forez-Est ayant développé un SIG mis à disposition des communes et du Grand public, les informations, hors données sensibles, seront mises à disposition via ce relais. Cet outil servira d'aide à la décision pour les communes. Plus largement, cet outil sera également mobilisé pour du porté à connaissance auprès des porteurs de projet et pour aiguiller les projets pilotés directement

par l'intercommunalité (aménagement et entretien des zones d'activités, gestion de la voirie...).



Capture d'écran du site GeoForez-Est accessible au grand public

2. Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Inventaire			
Action 1: Réunion restreinte de lancement de la mission	Préparation des éléments en lien avec les COPIL, COTECH	12/2024	01/2025
Action 2: Réunions de présentation de la mission	Conduite d'un COPIL au démarrage de la mission	12/2024	02/2025
Action 3: Synthèse, harmonisation des connaissances et détermination des zones en déficit (prioritaires pour les inventaires)	Faire un premier état des lieux des connaissances	01/2025	03/2025
Action 4: Connaissances complémentaires	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes	04/2025	04/2027
Action 4.1	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Oiseaux	04/2025	01/2027
Action 4.2	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Mammifères terrestres	04/2025	01/2027
Action 4.3	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Chiroptères	04/2025	09/2026
Action 4.4	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Amphibiens	04/2025	04/2027
Action 4.5	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Reptiles	06/2025	10/2026
Action 4.6	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Odonates	06/2025	08/2026
Action 4.7	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Lépidoptères	06/2025	08/2026
Action 4.8	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Orthoptères	06/2025	08/2026
Action 4.9	Conduite d'inventaires spécifiques pour combler les lacunes – taxon : Flore vasculaire	04/2025	10/2026
Action 5: Réunions « Suivi de la mission »	Conduite de réunions de suivi (1 après la première phase et 1-2 pendant la 2 ^e phase)	04/2025	01/2027
Action 6: Rendu des livrables	Remise des livrables faisant suite à l'inventaire : Rapport rendant compte des résultats par commune / Cartes / Données SIG pour l'intégrer aux outils de communication	05/2027	11/2027
Action 7: Réunions de rendu	Mise en place d'une réunion de rendu de présentation des résultats et d'évocation des suites à donner	06/2027	07/2027

Communication - Sensibilisation tout public			
Action 8: Portage des résultats au travers d'évènements du territoire – pendant l'ABC	Sensibilisation du public au travers d'évènements du territoire (spécifiques ou existants: Comice de Feurs, Fête de la Nature, Fête de l'Eau, évènements Microfolies organisés par la CCFE, présentation des résultats simplifiés au cours du forum de la biodiversité...)	09/2027	12/2027
Action 9: Portage des résultats auprès des acteurs économiques – pendant l'ABC	Sensibilisation des acteurs économiques au travers de réunions de secteurs / visite de terrain et présentation des différentes actions favorable à la biodiversité (installation de nichoirs, gestion différenciée...)	09/2027	12/2027
Action 10: Mise en place d'un groupe de travail communication	Création d'un groupe de travail pour réfléchir sur les outils de communication à mobiliser/développer tout au long de l'ABC	06/2025	07/2025
Action 11: Réunion de suivi des outils de communication	Conduite d'une réunion avec les membres du GT communication pour réévaluer les outils de communication et/ou faire émerger d'autres outils	06/2026	07/2026
Action 12: Mise en place/réalisation des outils de communication pendant l'ABC (création/mise à jour)	Création et/ou mise à jour des outils de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Information tout au long de l'ABC sur le site internet de la CCFE - Information tout au long de l'ABC sur les réseaux sociaux de la CCFE - Intégration des résultats dans le SIG de la CCFE accessible au grand public - Réalisation d'une fiche spécifique par commune qui leur sera proposé de relayer sur leur site internet et au sein de leur lettre d'information/bulletins municipaux + éléments issus des groupes de travail communication	10/2026	12/2027
Action 13: Mise en place/réalisation des outils de communication après l'ABC (création/mise à jour)	Mise à jour des outils de communication après l'ABC, poursuite du portage des résultats après l'ABC au cours des évènements organisés par les communes ou par la CCFE	01/2028	12/2028
Action 14: Intégration des résultats dans les programmes d'intervention existants	Développement d'un outil pédagogique permettant d'être utilisé auprès des scolaires au cours des différents programmes d'intervention Accompagnement des écoles souhaitant étudier la possibilité de mettre en place des aires éducatives	08/2027	12/2028
Communication – Sensibilisation élus/agents			
Action 15: Réunion de présentation – lancement aux communes	Présentation de la démarche d'inventaire aux communes concernées (Conseil municipal et instance intercommunale) + proposition de désigner un référent communal	02/2025	04/2025
Action 16: Réunions présentation des étapes d'avancement	Présentation des étapes d'avancement aux élus en instance communautaire (Commission Environnement/Commission Aménagement du territoire)	01/2025	12/2028

Action 17: Groupe de travail – évolution de la communication	Réunion du groupe de travail Communication pour proposer les outils qui seront à intégrer dans le plan d’actions post-ABC	06/2027	07/2027
Action 18: Réunion de rendu – résultats inventaire – aux élus/agents	Présentation des résultats de l’inventaire aux communes concernées: Instance intercommunale+ réunions de secteur agents/élus	07/2027	10/2027
Construction Plan d’actions post-ABC			
Action 19: Réunion restreinte de lancement de la mission	Préparation des éléments en lien avec les COPIL, COTECH	05/2027	05/2027
Action 20: Réunions de lancement	Conduite d’une réunion pour définir les axes de travail et les pistes d’action : <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt dossier Territoire Engagé pour la Nature - Possibilité d’accompagnement pour le dispositif Aire terrestre éducative - Intégration des résultats dans la construction du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal - Proposition de mise en place d’un réseau de référents communaux - Intégration des éléments dans la gestion des zones économiques ... 	06/2027	07/2027
Action 21: Réunion intermédiaire	Conduite de réunions de suivi (amender les actions)	09/2027	10/2027
Action 22: Réunion de validation	Mise en place d’une réunion pour valider les axes de travail et passage en instance intercommunale	10/2027	12/2027
Action 23: Réunions de suivi du plan d’actions	Point d’avancement sur la mise en œuvre des actions et suivi de sa prise en compte dans les documents de planification	06/2028	07/2028

3. Perspectives de l’action

3.1. Perspectives générales

Les résultats de l’inventaire ainsi que les différents outils en découlant seront construits, étoffés et actés au cours des instances prévues à cet effet. Si certains d’entre eux sont déjà prévus, d’autres seront à préciser ou à développer. L’ensemble de ces perspectives feront l’objet du plan post-ABC. Pour assurer la pérennité de ces actions, le suivi de la mise en œuvre du plan d’actions sera suivi en interne. En fonction, les actions pourront être amenées à évoluer pour répondre de manière plus précise aux enjeux par exemple. La liste ci-dessous présente les principales perspectives d’actions :

- **Dépôt dossier Territoire Engagé pour la Nature** : Une première prise de contact avait été effectué en 2019 pour étudier l’opportunité de dépôt d’un dossier. À la suite de cet échange, la CC de Forez-Est avait inscrite dans le réseau de diffusion bien que non labellisée. Pour concrétiser l’engagement de l’intercommunalité et donner plus de poids à ses actions en cours et à celles qui découleront de l’ABC, un dépôt de candidature à la labellisation est envisagé. Une prise de contact avec les nouveaux interlocuteurs a été réalisé dans ce sens.
- **Possibilité d’accompagnement pour le dispositif Aire terrestre éducative** : En 2020, une présentation du dispositif avait été réalisée aux référents Développement Durable des écoles. Cependant, à ce jour, seule la commune de Poncins possède une aire terrestre éducative. Le projet ABC et les résultats qui vont en découler représentent une opportunité pour réinviter les écoles et

les communes à étudier la possibilité de mise en œuvre ce type de support pédagogique. Cela sera appuyé par le fait que la CC de Forez-Est a renforcé son interaction auprès des écoles au travers des interventions portées dans le cadre du label E3D de l'Education Nationale.

- **Intégration des résultats dans la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** : voir partir 3.2
- **Proposition de mise en place d'un réseau de référents communaux** : L'intercommunalité a désigné un agent et un élu référents sur la thématique « espèces exotiques envahissantes ». À ce titre, un premier travail de création de réseaux référents communaux avait été réalisé. Ce travail d'animation consistait à ce stade à une action de formation des agents et élus municipaux référents sur les espèces invasives. Il s'agira de profiter du travail issu de l'ABC pour faire évoluer ce réseau et le structurer de manière à donner à ces référents les connaissances sur une approche plus écosystémique et sur les outils mobilisables pour que leur rôle soit renforcé. Les fiches qui seront développées au cours de l'ABC, entre autres, feront partie des outils qui leur permettront d'appuyer leur réflexion et leur accompagnement dans les projets municipaux.
- **Intégration des éléments dans la gestion des zones économiques** : La CC de Forez-Est gère un total de 38 zones économiques dont 7 qui sont concernées par ce premier projet d'ABC. À ce jour, la direction Développement Durable travaille avec le pôle Développement territorial (en charge de la gestion administrative de ces zones) pour faire évoluer les règlements. Les résultats obtenus grâce au projet d'ABC permettrait d'une part de rendre les règlements des zones plus précis quant aux recommandations apportées sur la prise en compte de la biodiversité (plan d'implantation, plantation de haies bocagères, etc.). D'autre part, les résultats permettront d'accompagner et de sensibiliser ponctuellement les entreprises qui viennent s'implanter au-delà de l'aspect réglementation (réunions de sensibilisation de secteur, possibilité d'accompagnement spécifique sur demande...).
- **Evolution des politiques publiques internes** : Comme évoqué dans le point 1, un des principaux objectifs de ce projet d'ABC est d'alimenter les différentes stratégies intercommunales votées en apportant des éléments pour mieux intégrer la biodiversité. Deux d'entre elles arriveront à échéance en 2026 : le Projet de territoire et le PCAET. À cet effet, les résultats viendront alimenter leur révision (pour le PCAET) ainsi que les nouvelles programmations. Il en va de même pour les autres contrats dans lesquels la CC de Forez-Est est engagé. Le COT ainsi que le CRTE seront alimentés par les résultats de l'ABC.
- **Création d'une stratégie de gestion des espaces extérieurs intercommunaux** : La CC de Forez-Est a lancé en 2019 sa première phase d'expérimentation de l'écopâturage pour gérer une partie des zones intercommunales. Depuis, cette pratique est renouvelée chaque année et étendue à d'autres espaces (bassins d'orages). Afin de développer la pratique de la gestion différenciée et venir structurer cette démarche, un travail de stratégie de gestion différenciée des espaces intercommunaux sera amorcé. Les résultats de l'ABC permettront de mettre en place une stratégie adaptée aux enjeux écologiques tout en tenant compte des différents usages (fonctionnement des bassins, accueil de la petite enfance, etc.).

3.2.Perspectives en matière d'intégration des résultats de l'ABC dans les documents d'urbanisme (mesure²⁹ de la stratégie nationale biodiversité²). Le cas échéant, décrire la nature des documents et leur calendrier d'élaboration/évolution.

La CC de Forez-Est pilote plusieurs documents d'urbanisme tel que le ScoT Sud Loire et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Si le ScoT est déjà élaboré, c'est surtout vis-à-vis du second document d'urbanisme que se joue l'enjeu de réalisation de l'ABC sur cette période.

En effet, suite au transfert de la compétence « urbanisme » au début de cette année 2024, la CC de Forez-Est va démarrer la construction de son PLUi. Son élaboration (études préalables, rédaction, débats...) est prévue à partir de la fin 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ 3 ans (fin de rédaction prévisionnelle : fin 2027). De fait, le calendrier d'élaboration du document d'urbanisme concorde plus ou moins avec le

² La mesure 29 de la Stratégie nationale pour la biodiversité à l'horizon 2030 prévoit de « déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation ». Dans ce cadre, une action est prévue visant à « accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale », justifiant l'intérêt de préciser l'articulation entre ce dispositif et les démarches d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme.

projet d'ABC.

Afin de permettre l'articulation et l'intégration des résultats de l'ABC, les éléments suivants seront mis en place :

- **Intégration des personnes en charge du suivi du projet PLUi (élus et agents) dans les COPILs/COTECHs de l'ABC**
- **Comptes-rendus d'avancement de l'ABC aux Commissions Environnement et Aménagement du territoire de la CC de Forez-Est** (calendrier prévisionnel : janvier 2025 – fin 2027) : dans son organisation, la commission Environnement est rattachée à la direction Développement Durable. Elle joue un rôle d'instance consultative et d'information pour tous les sujets qui se rattachent à la direction. La commission Aménagement du territoire est celle qui est liée aux questions d'urbanisme dont le PLUi. Des commissions conjointes seront réalisées pour présenter les avancées de l'ABC et favoriser les échanges entre les élus des deux commissions.
- **Participation de la direction Développement Durable dans le suivi de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi** (calendrier prévisionnel : fin 2025-1^{er} trimestre 2026)
- **Participation de la direction Développement Durable sur les débats autour des orientations du PADD, la sensibilisation auprès des nouveaux élus et le suivi de l'élaboration du règlement** (calendrier prévisionnel : 2^e trimestre 2026 - fin 2027)

Le tableau ci-après met en perspective les deux calendriers ABC et PLUi. En rose sont mises en évidence les périodes prévisionnelles aux cours desquelles les instances de gouvernance relatives à l'ABC se réunissent. La fréquence de tenue de ces instances permettrait de suivre l'intégration des résultats tout au long du processus de construction du document d'urbanisme.

	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027
	4e-trimestre	1er-trimestre	2e-trimestre	3e-trimestre	4e-trimestre	1er-trimestre	2e-trimestre	3e-trimestre	4e-trimestre	1er-trimestre	2e-trimestre	3e-trimestre	4e-trimestre
PLUi													
Diagnostic/études													
Elaboration-PADD													
Débat-présentation-diagnostic													
Rédaction-du-règlement													
Consultation-enquête-publique-adaptation-du-projet-approbation-du-PLUi													
ABC													

Calendriers prévisionnels du projet Atlas de Biodiversité et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

	2028	2028	2028	2028
	1er-trimestre	2e-trimestre	3e-trimestre	4e-trimestre
PLUi				
Diagnostic/études				
Elaboration-PADD				
Débat-présentation-diagnostic				
Rédaction-du-règlement				
Consultation-enquête-publique-adaptation-du-projet-approbation-du-PLUi				
ABC		Suivi des actions post-ABC		

Calendriers prévisionnels du projet Atlas de Biodiversité et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4. Gouvernance

Afin de piloter et assurer la mise en œuvre pendant et après l'ABC, le système de gouvernance suivant sera mis en place :

- Un **comité de pilotage** composé de 3 collèges d'acteurs :
 - Collège « communautaire » : Il est représenté par le vice-président à l'environnement et le vice-président à l'aménagement du territoire
 - Collège « Technique » : il sera composé :
 - Des services de la CCFE directement concernés par sa réalisation :
 - Direction Développement Durable
 - Pôle Aménagement du territoire
 - Direction Communication
 - Des acteurs externes directement impliqués dans la réalisation :
 - France Nature Environnement (prestataire pressenti)
 - Office Français de la Biodiversité
 - Direction Départementale des Territoires
 - Collège « communes par secteurs » : il sera composé des élus des communes concernées par l'Atlas

Ce COPIL joue un rôle de validation des étapes et propositions faites au travers des autres instances/groupes.

- Un **comité technique** composé d'acteurs issus de plusieurs secteurs :
 - CCFE :
 - Direction Développement Durable
 - Pôle Aménagement du territoire
 - Pôle Développement territorial
 - Direction Communication
 - Structures externes :
 - France Nature Environnement
 - Office Français de la Biodiversité
 - Direction Départementale des Territoires
 - Agents des communes ABC
 - Syndicats de rivières
 - Structures animatrices des contrats de captage
 - Représentants du monde économique : Fédération des chasseurs, Fédération des pêcheurs, Chambre d'agriculture...
 - Gestionnaires d'espaces naturels sur le périmètre : Conservatoire d'espaces naturels, Conseil départemental, Conseil Régional...

Ce COTECH fera un suivi technique de l'étude ainsi que des propositions d'ajustement.

Quatre autres instances intercommunales seront également mobilisées :

- **Commission Environnement et Commission Aménagement du territoire** : Ces deux commissions sont constituées d'élus municipaux et/ou communautaires. Des points réguliers sont prévus auprès de chacune de ces deux instances. Elles auront pour rôle de servir d'instance consultative, d'information sur l'avancement du projet aux communes concernées et hors ABC. Dans ces deux commissions confondues, 29 communes sont représentées dont 12 concernées par ce projet d'ABC.
- **Bureau Communautaire/Conseil Communautaire** : Cet organe sera mobilisé si une délibération portant sur la mise en œuvre de l'ABC ou des actions post-ABC est nécessaire.
- **Conseil des Maires** : Cette instance regroupe les 42 maires de Forez-Est. Ce conseil servira à faire remonter l'information sur les résultats et les suites de l'ABC auprès de l'ensemble des communes du territoire.

5. Répartition des rôles entre les différents partenaires du projet : Coordination, Inventaires, Mobilisation, Rédaction du plan d'actions, etc.

La répartition des missions est la suivante :

- **Coordination/pilotage du projet** : CC de Forez-Est
- **Participation à la conduite de réunion** : France Nature Environnement (prestataire pressenti)
- **Premier état des lieux et inventaires complémentaires** : France Nature Environnement (prestataire pressenti)
- **Sensibilisation des services de l'EPCI** : CC de Forez-Est
- **Sensibilisation et mobilisation des autres acteurs** : CC de Forez-Est et France Nature Environnement (prestataire pressenti)
- **Rédaction du plan d'actions** : CC de Forez-Est et France Nature Environnement (prestataire pressenti)
- **Rédaction des documents de communication** : France Nature Environnement (prestataire pressenti) - Relecture et validation : CC de Forez-Est

6. Résumé publiable du projet

Depuis 2019, la CC de Forez-Est porte la préservation de la biodiversité au travers de ses documents-cadre (Plan-Climat-Air-Energie-Territorial, Projet de territoire). À ce titre, plusieurs actions ont été menées que ce soit sur l'évolution des pratiques de gestion des espaces extérieurs, l'accompagnement des communes ou encore la sensibilisation du public (dont scolaires). L'intercommunalité anime également un site Natura 2000 dédié à la protection des chiroptères (ou chauves-souris).

Afin d'aller plus loin, la CC de Forez-Est souhaite lancer un premier Atlas de biodiversité sur 16 communes de son territoire. Il aura pour objectif d'obtenir une meilleure connaissance du patrimoine naturel sur le secteur, de sensibiliser l'ensemble des acteurs (élus, agents, acteurs socio-économiques, scolaires...) sur cette thématique et de venir étoffer les documents de l'intercommunalité. La conduite de cet atlas se fera en lien avec les partenaires techniques locaux afin de permettre l'intégration de l'ensemble des enjeux du territoire dans son élaboration.

7. Productions finales attendues en fin de projet

7.1 Productions finales obligatoires :

- Cartographie des enjeux de biodiversité**
- Plan d'actions post-ABC validé en conseil municipal ou communautaire**
- Attestation de versement des données au SINP**
- Bilan financier**
- Bilan technique** (*respectant la trame de rapport final OFB*)

La transmission de ces productions finales est indispensable pour la clôture de la convention de subvention ou de la décision d'aide

7.2 Productions finales complémentaires proposées par le bénéficiaire :

ANNEXE N° 2 : DUREE DE LA CONVENTION, DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES ET PERIODES DE REALISATION ET DE JUSTIFICATION

2.1. Durée de la Convention

<i>Date d'entrée en vigueur de la Convention :</i>	Date de signature de la Convention par la dernière Partie signataire
<i>Date de fin de la Convention :</i>	30/06/2028

2.2. Période de réalisation du Projet et d'éligibilité des dépenses

<i>Début de la période de réalisation du Projet :</i>	01/12/2024
<i>Fin de la période de réalisation du Projet :</i>	29/02/2028

2.3. Période pour la présentation des pièces justificatives en vue du solde

<i>Début de la période de présentation des pièces justificatives en vue du solde :</i>	01/03/2028
<i>Fin de la période pour la présentation des pièces justificatives en vue du solde :</i>	30/06/2028

ANNEXE N° 3 : BUDGET DU PROJET, DEPENSES ELIGIBLES RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 14 du programme d'intervention de l'OFB, les dépenses éligibles prises en compte par l'OFB pour le calcul de la subvention sont les charges nettes comptabilisées par le demandeur, déduction faite de la TVA récupérable auprès de l'État, soit :

- dépenses hors taxe (HT) pour les demandeurs assujettis à la TVA ou taxe équivalente;
- dépenses toutes taxes comprises (TTC) pour les demandeurs non assujettis à la TVA ou taxe équivalente. Dans ce cas, le demandeur doit fournir à l'OFB une attestation de non-récupération de la TVA ou taxe équivalente.

Pour les Projets dont les opérations ou dépenses ouvrent droit au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), totalement ou partiellement, les dépenses HT sont retenues.

3.1. Budget prévisionnel et dépenses éligibles retenues par l'OFB

synthèse du budget - tous bénéficiaires		
I - DÉPENSES DU PROJET		II - DEPENSES ELIGIBLES
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Acquisition de petits matériels et fournitures	- €	- €
Déplacements, missions	- €	- €
Prestations externalisées	249 925,00 €	249 925,00 €
Autres dépenses diverses - à préciser	- €	- €
Charges de personnel	51 014,17 €	- €
- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	51 014,17 €	- €
- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	- €	- €
- dont autres charges de personnel	- €	- €
Travaux (hors dépenses d'investissement immobilisées)	- €	- €
Subventions données	- €	- €
Dépenses d'investissement (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement)	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	300 939,17 €	249 925,00 €
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET (FRAIS DE GESTION ET DE STRUCTURE) (en €)		
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	- €	- €
TOTAL GENERAL DES CHARGES - DÉPENSES	300 939,17 €	249 925,00 €
Contributions volontaires en nature mobilisées sur le projet (valorisation en €)		
Mise à disposition gratuite de biens et services	-	
Temps de bénévole valorisé	- €	
TOTAL de la valorisation des contributions volontaires	- €	
Aide attribuée par l'OFB	199 940,00 €	
Taux d'aide /dépenses éligibles	80,00%	

III - RECETTES DU PROJET	
RESSOURCES (en €)	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
Dotations et produits de tarification	- €
Subventions reçues/sollicitées	199 940,00 €
- dont Office français de la biodiversité (OFB)	199 940,00 €
- dont Etat : MTECT (adm. centrale ou DREAL)	- €
- dont Etat autres ministères : détailler le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	- €
- dont Etablissements publics nationaux (EPA, EPIC, EPST, EPSCP, etc.) et GIP	- €
- dont Conseils régionaux	- €
- dont Conseils départementaux	- €
- dont Communes et groupements de communes (communautés de communes ou d'agglomérations)	- €
- dont Etablissements publics locaux	- €
- dont Fonds européens (FSE, FEDER, LIFE, FEADER, HORIZON, etc.)	- €
- dont Autres concours publics	- €
- dont Aides privées (fondation, entreprise)	- €
Autres produits de gestion courante	100 999,17 €
- dont Cotisations et autre autofinancement	100 999,17 €
- dont Dons manuels - Mécénat	- €
Autres recettes	- €
RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET	300 939,17 €

3.2. Taux de subvention et montant de la subvention de l'OFB

Nom du bénéficiaire	Coût total	Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide OFB	Taux d'aide OFB
Communauté de Communes de Forez-Est	300 939,17 €	249 925,00 €	199 940,00 €	80,00%
TOTAL	300 939,17 €	249 925,00 €	199 940,00 €	80,00%

Le détail du budget, notamment par partenaire figure dans le dossier déposé.

3.3. Modification de la répartition des dépenses éligibles par nature

Lors de la mise en œuvre du Projet, un Bénéficiaire associé-partenaire du Projet peut procéder à l'adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges **éligibles** telles que le fonctionnement, les déplacements, les équipements et les salaires **éligibles**. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts **éligibles** ne doit pas affecter la réalisation du Projet et ne doit pas excéder **30% du montant total du Projet**. Par l'intermédiaire du Bénéficiaire Porteur-coordonateur du projet, le Bénéficiaire associé-partenaire du Projet notifie ces modifications à l'OFB par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause au plus tard lors de la transmission du bilan financier. L'OFB reste souverain dans l'acceptation ou le rejet de l'évolution des postes de dépenses par rapport au budget du Projet détaillé dans cette annexe. Le versement du solde ne peut intervenir qu'après acceptation ou rejet par l'OFB de ces modifications. Le versement du solde par l'OFB entérine l'acceptation ou le rejet par l'OFB de ces modifications.

ANNEXE N° 4 : ÉCHEANCES D'EXECUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les échéances d'exécution et les modalités de versement prévisionnelles sont fixées comme suit, sous réserve du respect des conditions posées par la Convention et par le programme d'intervention de l'OFB (notamment ses articles 112 à 119).

4.1. Premier versement

Le premier versement est réalisé après la signature de la Convention par l'OFB.

La signature par l'OFB de la Convention vaut certification de service fait pour la justification de ce premier versement.

4.2. Versement intermédiaire

Le versement intermédiaire est réalisé après transmission à l'OFB et analyse par l'OFB du document suivant :

- Rapport intermédiaire justifiant de la réalisation effective et de l'avancement du Projet subventionné par l'OFB, depuis la signature de la Convention

Ce document doit être transmis à l'OFB **avant la date d'échéance du versement intermédiaire mentionné dans le tableau d'échéancier figurant à l'annexe n°5.3.**

Aucun versement intermédiaire ne peut être réalisé en l'absence de production de ces pièces par le Bénéficiaire.

Si l'avancement du Projet subventionné est jugé insuffisant par l'OFB au regard de la programmation initiale présentée par le Bénéficiaire, l'OFB peut décider de réduire ou de différer le versement intermédiaire.

En cas de retard dans la production, par le Bénéficiaire, du rapport intermédiaire et des autres pièces attendues conformément à la Convention, l'OFB peut mettre en demeure le Bénéficiaire de transmettre la (les) pièce(s) attendue(s). L'OFB se réserve le droit de ne pas effectuer de versement intermédiaire en cas de retard dans la production du rapport intermédiaire, ou des autres pièces attendues conformément à la Convention.

4.3. Versement du solde

Le versement du solde est réalisé après transmission à l'OFB et analyse par l'OFB des documents suivants :

- Toutes les pièces prévues par l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, dont celles listées ci-après :
- Les pièces indiquées en annexe n° 6

Ces documents doivent être transmis à l'OFB **dans la période mentionnée à l'Annexe n° 2.3** ci-dessus.

Pièces générales prévues par l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB :

- **un rapport final de réalisation du Projet subventionné** et toute autre pièce prévue par la convention, permettant de retracer les modalités de mise en œuvre, détaillant le résultat final obtenu, l'atteinte des objectifs et la réalisation des indicateurs de réalisation.
- **un bilan financier des dépenses réalisées**, rendant compte des dépenses éligibles exécutées et décaissées, et une comparaison des écarts avec le budget prévisionnel fourni à l'appui de la demande de subvention. Le bilan est établi action par action dans le cas d'un programme d'actions, si le plan de financement initial était présenté par actions. Ce bilan est établi bénéficiaire par bénéficiaire dans le cas d'un Projet conduit par plusieurs bénéficiaires. Pour les associations, ce bilan est celui du formulaire CERFA n° 15059 et s'accompagne des pièces requises précisées dans sa notice, ou tout autre document équivalent présentant le même niveau d'information. Il peut présenter la forme d'un décompte des dépenses réellement effectuées sous la forme d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées, permettant d'identifier les dépenses éligibles exécutées faisant figurer les références et dates du paiement. Ces documents sont signés et certifiés sincères et véritables par le Bénéficiaire :

- o pour les bénéficiaires ayant un comptable public, ce décompte est également visé par le comptable public.
- o pour les autres bénéficiaires, ce bilan financier peut être certifié par le commissaire aux comptes s'ils en disposent.

- La liste des aides publiques perçues, ainsi que leurs montants respectifs;

Les pièces attestant, au solde de l'opération, de la conforme mise en œuvre des obligations de publicité du soutien financier de l'OFB (p. ex. : photographies du panneau de chantier ou de plaque permanente, programmes des manifestations organisées, copies d'écran des sites internet, publications, livrables d'études faisant figurer le logo de l'OFB, coupures de presse mentionnant la participation financière de l'OFB, etc.), conformément à l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB et à l'Article 8 de la Convention.

En l'absence de réception des documents mentionnés à l'annexe n°4.3 de la Convention et à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, aucun paiement ne peut intervenir au profit du Bénéficiaire. L'OFB exigera alors le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au Bénéficiaire dans les conditions fixées par les articles 115 et 117 du programme d'intervention de l'OFB. Dans tous les cas, si le Bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives prévues, le Bénéficiaire restituera l'intégralité de la subvention versée. Par exception et sous réserve de circonstances de fait ou de droit extérieures au Bénéficiaire, motivées et souverainement appréciées par l'OFB, si les documents mentionnés à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB sont transmis après le terme de la période de production des pièces et dans la limite de douze (12) mois suivants ce terme, l'OFB applique une retenue de 1/12^e par mois révolu du montant total de la subvention effective à l'issue du calcul du solde au vu des justificatifs fournis.

ANNEXE 5 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE DE LA SUBVENTION

5.1. Imputations budgétaires

- Nature de crédit/enveloppe : **04**
- Code structure / Centre de responsabilité budgétaire CRB : **C0304**
- Code Destination : **D01.001**
- Code Analytique : **ABC2024**

5.2. Coordonnées bancaires du Bénéficiaire :

RIB DU BÉNÉFICIAIRE			
TITULAIRE :	TRESORERIE DE FEURS SPL		
DOMICILIATION :	BDF de SAINT-ETIENNE		
RIB automatisé			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00729	D425000000	53
Identification internationale			
IBAN	FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

5.3. Échéancier des AE et des CP :

Autorisation d'engagement 2024	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2028
199 940,00 €	59 982,00 €	79 976,00 €	59 982,00 €

Échéancier

Dates de réalisation du projet

Début : 01/12/2024

Fin : 29/02/2028

durée : 39 mois

échéance de rendu des justificatifs finaux : 30/06/2028 Par défaut, 4 mois

Nombre de versements : 3

	échéance	%	montant
1er versement	Signature convention	30%	59 982,00 €
2ème versement	28/06/2026	40%	79 976,00 €
3ème versement	30/06/2028	30%	59 982,00 €
TOTAL			199 940,00 €

ANNEXE N° 6 : CORRESPONDANCE ET PUBLICATIONS

Courriel de correspondance: atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr
Site web de référence: www.ofb.gouv.fr/abc

PUBLICATION DES DONNEES

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété du bénéficiaire.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, les parties conviennent que ces données recueillies et résultats produits sont intégralement communiqués, dès achèvement du projet et de façon systématique, à l'OFB et ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public au titre, notamment, des systèmes d'informations sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins visé à l'article L. 131 9 | 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique.

Les données d'observation et de suivi acquises dans le cadre du projet, ainsi que les métadonnées associées, devront notamment être structurées et versées au SINP selon les modalités prévues dans le Document d'accompagnement pour le partage dans le SINP des données d'observation et de suivi produites dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale (ABC):

https://abc.naturefrance.fr/sites/default/files/2022-3/PartageDonneesABCSINP_20220303.pdf

DIFFUSION DES RESULTATS ABC

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser avant la date de fin de la projet, l'ensemble des résultats (données d'inventaires naturalistes de terrain, cartographie d'enjeux de biodiversité, publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et perspectives qui en découlent) en suivant les procédures décrites dans les guides d'accompagnement disponibles sur le site des ABC, en particulier :

- Le Bénéficiaire s'engage à placer l'ensemble des résultats sous licence Etalab v2³ afin de garantir des droits de réutilisation libre ;
- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre l'ensemble des données brutes d'inventaires naturalistes de terrain à leur précision maximale au Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) selon les règles et modalités prévues par le dispositif, notamment concernant l'usage des standards et des référentiels (TAXREF, HABREF) et selon la structuration des métadonnées prévue et décrite au sein du guide d'accompagnement dédié et disponible sur le site ABC. **Le Bénéficiaire devra fournir en fin de projet un document attestant que les données d'inventaires ont bien été versées au SINP. (Ce document peut être obtenu auprès de votre plateforme régionale du SINP) ;**
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les cartographies d'enjeux de biodiversité sur une plateforme géographique publique et opérationnelle, qu'elle soit communale, intercommunale, départementale ou régionale⁴ ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'ensemble des autres documents sur le site ABC (<http://abc.naturefrance.fr>) et sur son propre site (si existant) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

¹ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

² Annuaire des plateformes territoriales d'information géographique: <http://observatoire-des-plateformes.afigeo.asso.fr/index.php/annuaire-des-plateformes/pf-territoriales?layout=listone>

Le Bénéficiaire peut solliciter la Direction régionale de l'OFB afin d'être accompagné dans ces démarches.

Dans le cas où les données brutes d'inventaires naturalistes de terrain seraient diffusées par le bénéficiaire sur son propre site web, le bénéficiaire s'engage à respecter, autant que faire se peut, les modalités de diffusion prévues par le SINP⁵, et notamment à assurer la protection des données à caractère sensible, c'est-à-dire les données dont la diffusion pourrait porter atteinte aux éléments qu'elles concernent.

Les résultats seront accessibles notamment via le site des ABC⁴.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de transmission du bilan de fin de projet.

EN CAS DE DIFFICULTES POUR LA PUBLICATION SUR INTERNET DES RESULTATS, ET DANS L'EVENUALITE OU IL NE PEUT PAS L'ASSURER LUI-MEME, LE BENEFICIAIRE LE SIGNALERA A L'OFB AU PLUS TARD DEUX MOIS AVANT DE LA FIN DE PROJET.

³ <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>.

⁴ <http://abc.naturefrance.fr>